

Le Var construit ses territoires :

UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

▶ NOUVELLES FORMES DE MANAGEMENT & TERRITORIALISATION ▶ DES CONTRATS DE TERRITOIRE À L'ÉCHELLE DES SCOT



CONSEIL
GÉNÉRAL

Nouvelles formes de management et territorialisation des services

- › Réorganisation de la Direction Générale des Services
- › Les pôles inter-directionnels
- › Les antennes territoriales
- › Les outils d'accompagnement de la démarche territoriale
- › Organigramme

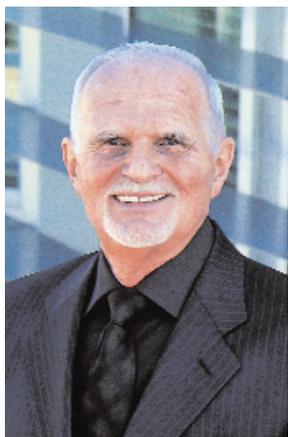
Le nouveau cadre d'intervention du Conseil général du Var : le schéma de cohérence territoriale

- › Le schéma de cohérence territoriale
- › Le Contrat de Territoire : un outil de cohésion des politiques publiques départementales
- › L'articulation entre le SCOT et le Contrat de Territoire
- › La méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du Contrat de Territoire



Le Var construit ses territoires :

UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le Var se construit avec des idées et une volonté !

Le Var que nous aimons, celui que nous voulons promouvoir pour nos enfants, c'est le Var de la diversité, c'est le Var des territoires.

Celui du cœur du Var, celui du Golfe de St-Tropez, de l'Est Var, de la Dracénie, de la Provence Verte, du Haut Var, de Provence Méditerranée.

Un Var riche de son identité, de son histoire, de sa culture, de ses savoir-faire, de ses dynamismes et de ses paysages.

C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix du développement durable qui nous permet tout à la fois de maîtriser notre développement économique, de valoriser nos atouts naturels et notre patrimoine environnemental en développant de nouvelles solidarités et en renforçant l'information, la concertation et l'évaluation permanente du public et des acteurs socio-économiques.

Ouverture et proximité sont aujourd'hui les maître-mots de la politique du Conseil général du Var que je souhaite impulser.

Pour garantir la mise en œuvre de sa politique de développement durable, le Département propose de nouveaux cadres d'intervention : le territoire de développement durable est désormais le cadre privilégié d'intervention du Conseil général du Var. Le contrat de territoire pluriannuel constitue le cadre juridique qui associe les différents partenaires.

C'est de la complémentarité de ses territoires, de l'originalité et du rayonnement de ses projets que dépend l'avenir du Var.

HORACE LANFRANCHI

Président du Conseil général du Var



Améliorer l'efficacité de l'action publique territoriale

L'échelon départemental, que certains augures jugeaient condamné à disparaître il y a peu de temps encore, sort renforcé de la nouvelle donne institutionnelle et son champ de compétence ne cesse de s'élargir pour recouvrir pratiquement tous les domaines de l'action publique (éducation, économie, insertion, infrastructures, culture, tourisme, aménagement du territoire logement...).

Voilà une évolution qui ne peut que nous réjouir et remet à leur juste place les faiseurs de funestes prophéties.

Confiant dans son avenir, le Conseil général a conçu au fil des ans une politique du développement qui lui permet aujourd'hui de concilier son rôle d'échelon de solidarité en confortant son positionnement dans la Région et en marquant sa volonté de participer toujours plus activement à la dynamique économique et aux grands courants d'échanges européens.

Autant de raisons qui conduisent notre collectivité à adapter sa stratégie et à revoir son organisation interne pour exercer au mieux ses compétences et servir efficacement les ambitions du Var.

La démarche de développement durable que nous appelons de nos vœux nous invite à plus de concertation, à imaginer de nouveaux partenariats publics et privés, et à nous engager dans une évaluation systématique de nos actions.



Elle appelle aussi de nouvelles formes de management, et une organisation des services qui repose sur trois initiatives :

- **Un secrétariat général** au sein de la DGS qui permet le renforcement de l'échelon stratégique et des politiques transversales.
- **Six pôles « inter-directionnels »** qui facilitent l'échange d'information, le décloisonnement des services et la construction de projets communs.
- **Huits antennes territoriales dans chacun des SCOT** composant le territoire du Var qui permettent de garantir la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

Cette réorganisation favorise la proximité, l'écoute, la réactivité et l'efficacité.

Elle permet aussi de faire évoluer le comportement des acteurs et d'inscrire l'action de notre collectivité dans une culture de résultats déjà initiée avec les contrats d'objectifs.

PATRICK HEINTZ

*Directeur Général des Services
du Conseil général du Var*



Nouvelles formes de management et territorialisation des services

- Réorganisation
de la Direction Générale des Services p. 8
- Pôles inter-directionnels p. 10
- Antennes territoriales p. 16
- Outils d'accompagnement
de la démarche territoriale p. 17
- Organigramme p. 18





Réorganisation de la Direction Générale des Services

La Direction Générale des Services

Le Directeur Général des Services

Un chef de Cabinet : chargé des relations Cabinet/DGS

Deux directeurs administratifs : Toulon et Draguignan

Secrétariat général :

Deux chargés de mission “appui méthodologique”,

Six chargés de mission “stratégie, coordination opérationnelle”



Gestion administrative : - service administration générale
- secrétariat et logistique.

Le secrétariat général est constitué de six collaborateurs directs du directeur général des services dont les missions recouvrent les thématiques suivantes :

- ▶ **Un chargé de mission « Projets structurants »**
 - Suivi transversal des grands projets structurants d'intérêt départemental.
- ▶ **Un chargé de mission « Politiques territoriales »**
 - Conception des stratégies de développement et d'animation du territoire, conduire à leur terme les différents projets,
 - Pilotage en relation avec le DGS, des six antennes territoriales.
- ▶ **Un chargé de mission « Développement durable »**
 - Animation, conception et suivi de la démarche développement durable.
 - Conception des politiques d'information, de sensibilisation du public et de médiation.

- **Un chargé de mission « Économie solidaire »**
 - Coordination des politiques sociales et des politiques économiques.
 - Ingénierie financière et juridique pour les montages de projets transversaux.

- **Un chargé de mission « Administration générale et Management »**
 - Suivi de l'activité des directions dans le cadre du fonctionnement des pôles.
 - Ingénierie administrative de la territorialisation et des politiques transversales, médiation, régulation et conduite du changement, relations DGS/équipes de terrain, suivi et contrôle de l'exécution des décisions DGS et des demandes DGS auprès des directions et partenaires, évaluation des Contrats de Territoire.

- **Un chargé de mission « Politiques transversales : Europe – Arc Latin »**
 - Mise en cohérence des politiques départementales transversales avec les politiques européennes et la dynamique de développement de l'Arc Latin.

Rôles et missions du secrétariat général

Le secrétariat général participe à la conception de la stratégie du Département et des grandes politiques transversales (aménagement du territoire et développement durable).

Il assiste les pôles dans la méthodologie à mettre en œuvre (conseil aux directions, suivi et contrôle de l'exécution des politiques départementales).



Les pôles inter-directionnels

Objectifs des pôles :

- Une meilleure cohérence des politiques de l'institution
- Un management en continu
- Un décloisonnement des services
- Un partage de l'information, des outils, des procédures, des modes opératoires, des cadres juridiques,
- Une optimisation des moyens
- Une élaboration de projets communs entre directions qui renforce le sentiment d'appartenance.

Missions des pôles et des directions :

Les pôles inter-directionnels coordonnent les actions des directions qui les composent et mettent en œuvre les modalités pratiques de rencontres et d'échanges de moyens.

Les directions : ont la responsabilité de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des politiques et des actions opérationnelles décidées par l'Assemblée. Elles s'alimentent des éléments d'informations mis à leur disposition par les antennes territoriales.

Six pôles :

► INFRASTRUCTURES / PÔLE ENVIRONNEMENT

Environnement et Équipement rural / Routes / Transports / Ports / Forêts / Haut débit

► PÔLE RESSOURCES / VIE LOCALE

Gestion financière et administrative / Ressources Humaines / Finances Assemblées / Aide aux communes / Affaires culturelles / Sport-Jeunesse-Éducation / Organisation des Méthodes et de la Logistique / Technologies Systèmes Information / Ressources internes / Contrôle Gestion Externe / Archives départementales / Médiathèque départementale / Médecine du travail

► PÔLE LÉGALITE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

Marchés et commande publique / Politiques contractuelles / Mission Contrats d'objectifs, Évaluation, Pilotage et Qualité / Affaires juridiques

► PÔLE DÉVELOPPEMENT / ÉCONOMIE / UNIVERSITÉ / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / EUROPE, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Économie / Industrie, Commerce, Artisanat / Tourisme / Agriculture / Habitat / Université / Laboratoire d'analyses

► PÔLE PATRIMOINE

Patrimoine / Bâtiments Collèges

► PÔLE SOCIAL

Solidarité Insertion / Personnes âgées et Personnes handicapées

Modalités de fonctionnement des pôles :

- Les pôles se réunissent régulièrement (une fois tous les 15 jours).
- Ils mutualisent les moyens à mettre en œuvre pour leur fonctionnement
- La programmation des réunions est déterminée en début d'année.

- Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour précis et d'un relevé de décisions.
- Tous les trois mois est communiqué un état d'avancement des travaux des pôles.

Pour chacun des six pôles métiers un constat critique permet de recenser secteur par secteur les attentes, les insuffisances, les risques et les dysfonctionnements.

À partir de celui-ci, chaque pôle a pu identifier les grands objectifs qui doivent éclairer son action et des commandes précises ont été formalisées par la Direction Générale des Services.

► Pôle Social

Constats :

- Informations parcellisées
- Cloisonnement des équipes
- Perte de sens due à une absence de vision globale des politiques sociales.

OBJECTIFS :

- ^ *Mise en cohérence des politiques*
- ^ *Partage et optimisation des informations*
- ^ *Humanisation et simplification des démarches*
- ^ *Efficacité et pertinence des réponses sociales.*

Commandes passées au pôle :

- Rapprocher la direction de la Solidarité et de l'Insertion et la direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées : échanges d'informations, mutualisation, partage d'outils, de procédures, interventions communes, définitions communes des politiques, recherche de formations communes
- Intervenir sur le cercle familial (du type formation / action)
- Renforcer les liens intergénérationnels
- Développer les solidarités entre les publics spécifiques
- Concrétiser les Contrats d'Objectifs sociaux.





▶ Pôle Ressources et Vie locale

Constats :

- Difficultés à optimiser et à coordonner les ressources mises en œuvre par la collectivité au sein des différents services
- Absence d'une vision d'ensemble des efforts faits par la collectivité en faveur des différents partenaires (notamment les communes)
- Insuffisance de contrôles d'exécution et d'analyse des résultats

OBJECTIFS :

- ^ *Partager des informations*
- ^ *Doter la collectivité d'une vision synthétique des moyens mis en œuvre*
- ^ *Organiser de nouveaux partenariats*



Commandes passées au pôle :

- Élaborer des outils de suivi et de gestion communs aux directions du pôle
- Produire périodiquement des bilans et analyses de résultats (avec requêtes multiples)
- Proposer des animations des Contrats de Territoire (management de l'animation, développement de nouveaux partenariats, mise en place de l'appel à projet...)

▶ Pôle Infrastructures et Environnement

Constats :

- Diversité des approches, des cultures et cloisonnement des interventions dans les domaines « impactants » sur le cadre de vie et l'environnement
- Absence de coordination des actions

OBJECTIFS :

- ^ *Concilier les approches techniques, les impératifs de développement et les impératifs de préservation*



Commandes passées au pôle

- Généraliser la démarche de développement durable dans les projets et les interventions de la collectivité
- Généraliser les études d'impact sur le milieu
- Favoriser la concertation systématique avec les publics concernés
- Généraliser les évaluations et notamment la mise en place d'une évaluation dynamique tout au long de la mise en œuvre du projet
- Mettre en valeur les circuits nature et grands sites, circuits verts, itinéraires et signalétiques nature.



► Pôle Patrimoine

Constats :

- Un patrimoine passif de la collectivité qui reste encore très important et qui mériterait de s'inscrire dans une démarche d'optimisation
- Une logique de gestionnaire qui est parfois différente de la logique de propriétaire
- Une importante carence de la signalisation de nos biens

OBJECTIFS :

- ^ *Développer le patrimoine actif de la collectivité*
- ^ *Démarche de rationalisation du patrimoine et de sa gestion*
- ^ *Intégrer systématiquement les exigences de gestion et de fonctionnement dans les politiques d'acquisition*

Commandes passées au pôle :

- Faire un inventaire et un état des lieux (carnet de santé de chaque bien)
- Réfléchir territoire par territoire à la mise en cohérence du patrimoine et de sa rationalisation économique
- Optimiser les affectations
- Renforcer la signalétique de notre patrimoine territoire par territoire pour conforter l'image de proximité du Conseil général et l'identité de chaque territoire (logos, charte graphique...)
- Mettre en place des outils prospectifs permettant la programmation des interventions sur notre patrimoine (mise aux normes de sécurité, chaufferie, peintures, assainissement...)

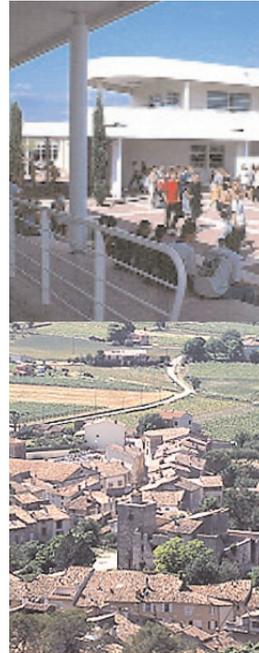
► Pôle Légalité et Politiques contractuelles

Constats :

- Une complexité croissante de la réglementation et de la législation et une pénalisation de l'action publique qui exposent la collectivité, ses élus et agents à des risques croissants
- Des approches, des modes opératoires et des outils internes qui demeurent très hétéroclites
- Des difficultés à mettre en œuvre les exigences légales et un risque qui demeure important

OBJECTIFS :

- ^ *De conformité : s'assurer que les actes produits par la collectivité sont légaux et que chaque agent concerné dispose des moyens nécessaires pour en apprécier la légalité*
- ^ *D'efficacité : simplifier les procédures*
- ^ *D'amélioration : favoriser l'expérimentation, le suivi et l'évaluation*
- ^ *De sécurité : certification des marchés publics*





Commandes passées au pôle :

- Mettre en place des outils pédagogiques à supports multiples (papier-informatique) destinés aux acteurs internes et aux partenaires externes
- Mettre en place des formations/actions au sein de chacune des directions concernées
- Développer des outils d'aide à la formalisation de la commande publique
- Élaborer une typologie des marchés et des contrats destinée à réduire leur nombre et à simplifier le travail des services (regroupement par famille de prestations)
- Établir une typologie des actes produits par la collectivité avec systématisation des différents points de contrôle pour renforcer la traçabilité des actes et la responsabilité des agents
- Mettre en place une cellule d'information juridique en direction de l'ensemble des services (réponses au coup par coup et l'élaboration de fiche technique domaine par domaine)
- Élaborer des contrats types commentés facilitant le travail des opérateurs tant dans la formulation des objectifs que dans la mise en place des indicateurs d'évaluation



► Pôle Développement, Économie, Université Aménagement du Territoire, Europe, Coopération Décentralisée

Constats :

- Une absence de lisibilité économique liée à la disparition des principaux outils industriels traditionnels (chantier naval, mine de bauxite, tanneries)
- Une absence de politiques et d'outils de reconversion
- Une atomisation du tissu économique
- Un déficit de professionnalisme encore trop important dans un certain nombre de secteur
- Un manque de relations entre le tissu économique et les outils de formation y compris la formation supérieure
- Le territoire départemental hormis l'agglomération Toulonnaise mérite de renforcer sa participation à la route des hautes technologies régionales
- Le rapprochement entre le secteur public et le secteur privé est à développer
- L'important déficit en matière d'habitat constitue aujourd'hui un véritable frein au développement

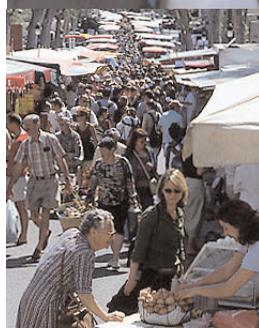
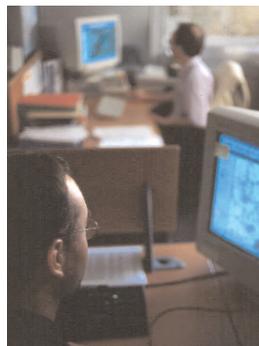


OBJECTIFS :

- ^ Renforcer et conforter le tissu endogène par un travail sur les filières et un renforcement des partenariats inter-entreprises
- ^ Mettre en commun des outils de communication (haut débit), de commercialisation, de gestion
- ^ Favoriser la création et la reprise d'entreprises par la mise en place d'outils d'accompagnement, de structures de conseils
- ^ Favoriser le développement exogène : prospection, accueil d'investisseurs, outils de communication, connaissance du foncier industriel disponible
- ^ Renforcer l'outil de formation professionnelle et l'adapter aux besoins du tissu économique
- ^ Favoriser l'émergence de projet de territoire fédérant les acteurs publics et privés
- ^ Inscrire notre développement dans le grand courant d'échanges européens et dans l'espace régional
- ^ Anticiper sur les grandes mutations ou projets d'envergure à venir (ITER, pôle de compétitivité mer, LGV)

Commandes passées au pôle :

- Favoriser la création d'une maison du Département par territoire (boîte à outils de développement, accueil, conseils, accompagnement, suivi, ingénierie financière, labellisation)
- Finaliser l'étude des zones à enjeux territoire par territoire (schéma d'urbanisme commercial, schéma départemental des zones d'activité, charte agricole, schéma départemental touristique)
- Lancer plusieurs opérations pilotes réparties sur le territoire visant à promouvoir toutes formes de logements adaptés dans une véritable logique de parcours résidentiel : jeunes, saisonniers, actifs, personnes âgées, publics en insertion
- Favoriser l'innovation et la créativité : concours d'entreprises, rencontre des entrepreneurs (salon de l'innovation des entreprises varoises, concours de l'innovation)
- Encourager les partenariats publics-privés pour favoriser le retour à l'emploi et l'insertion des jeunes et des publics défavorisés dans le tissu économique.



Les antennes territoriales

Les antennes territoriales, implantées sur les territoires des SCOT, sont les outils de proximité des politiques départementales.

Relais des directions centrales, elles sont chargées de :

- la circulation de l'information,
- la concertation,
- l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi des Contrats de Territoires.

Une équipe pluridisciplinaire sera dirigée par un agent de développement et d'animation du territoire dans chacun des SCOT du département du Var.

Huit antennes territoriales implantées dans les huit territoires de développement durable

- Aups
- Draguignan
- Fayence
- Gonfaron
- Grimaud
- Puget-sur-Argens
- Saint-Maximin
- Toulon.

Rôles et missions des antennes territoriales :

Installées au cœur des territoires de développement durable (SCOT), elles permettent au Conseil général de répondre aux impératifs de réactivité, de proximité, d'adaptabilité et d'écoute des populations.

Les antennes n'ont pas un rôle de maître d'ouvrage, ni de manager de projets.

Elles sont le relais des pôles « métier ».

Directement attachées à la DGS, elles se mettent à la disposition des directions.

Elles sont chargées de la circulation de l'information, la veille, la concertation sur le terrain.

Elles ont pour rôle d'animer le territoire.

Elles organisent les concertations locales en mobilisant les acteurs de terrain publics ou privés.

Ainsi, elles favorisent la circulation des informations de manière ascendante et descendante.

Elles aident à formaliser les contrats de territoire et assurent leur mise en œuvre et leur suivi.

Elles apportent aux conférences territoriales la logistique nécessaire à la concertation locale.

Dans ce cadre, les antennes participent à la réalisation des diagnostics du territoire et aident à la définition d'un projet local de développement durable et à son évaluation.

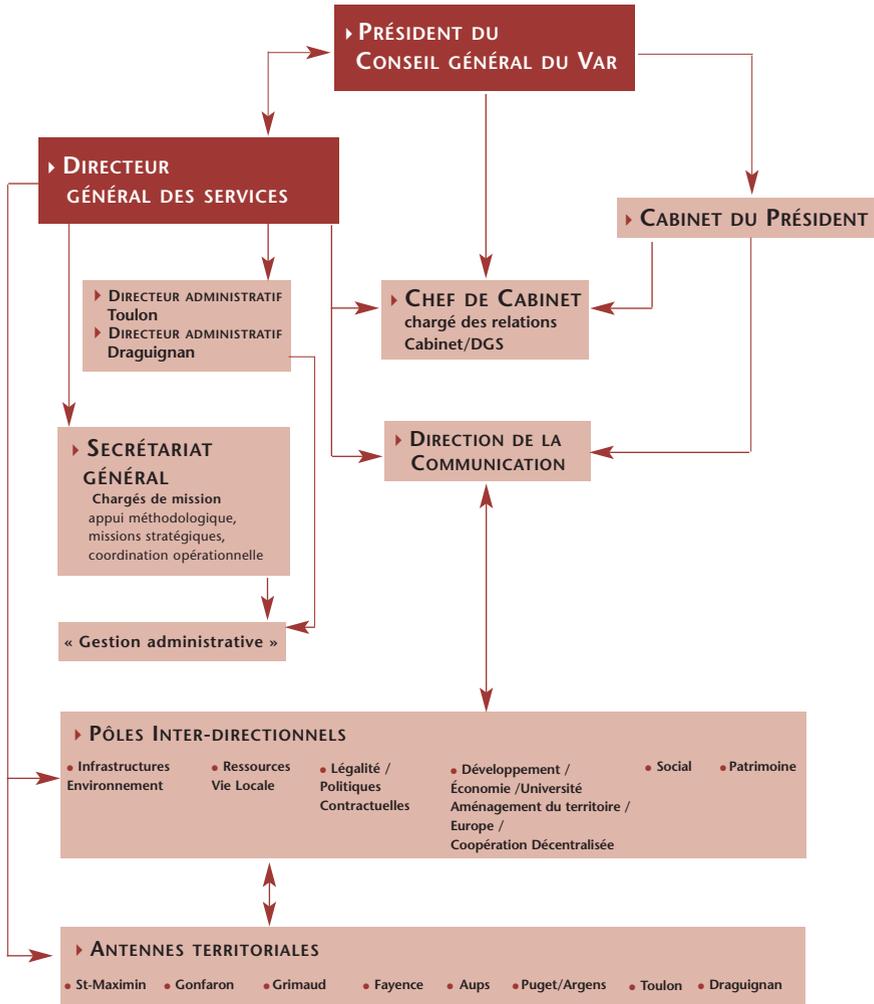
Les outils d'accompagnement de la démarche territoriale

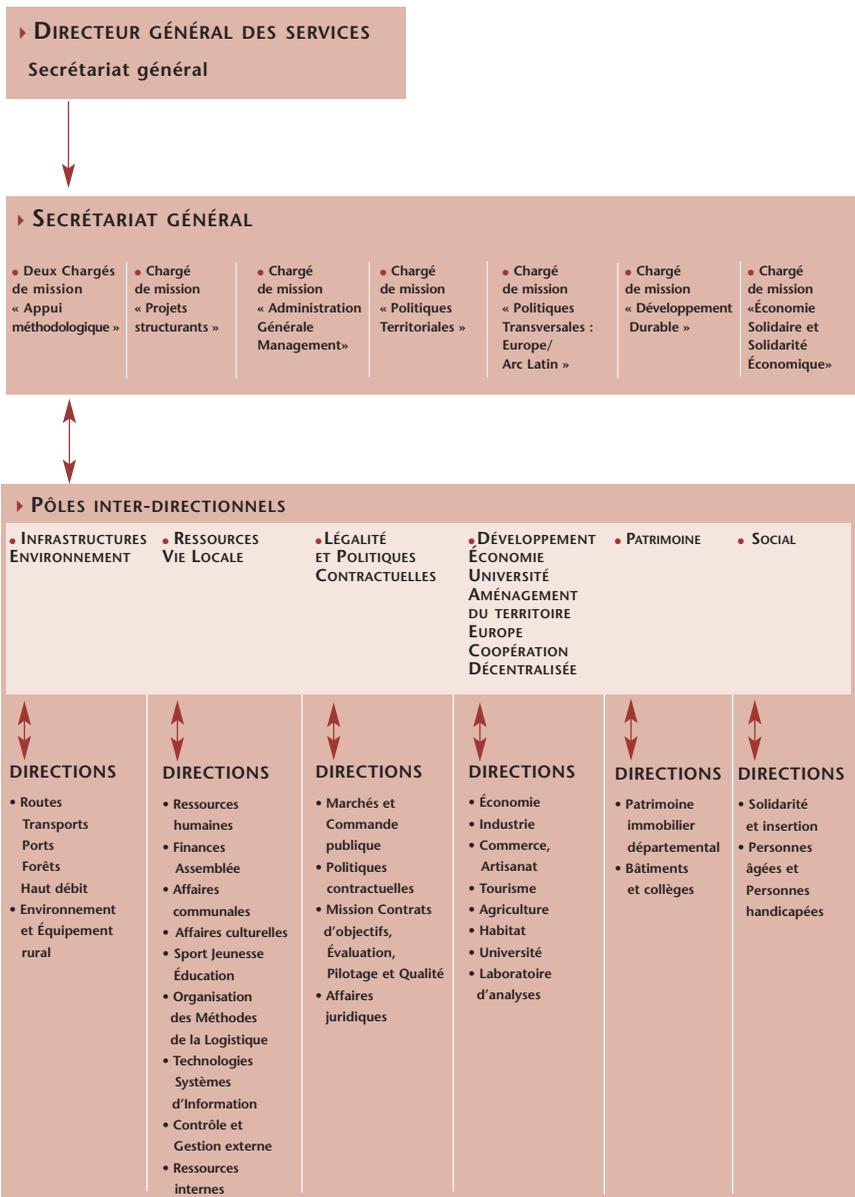
La mise en place d'une démarche innovante pour notre collectivité nécessite un certain nombre d'outils d'accompagnement :

- Systèmes d'information et de suivi de chacun des contrats,
- Modules de Formation-Action au bénéfice des équipes concernées (équipes de terrain) notamment axés sur :
 - la mise en œuvre de la concertation locale,
 - l'appel à projet,
 - la conduite de projets,
 - l'évaluation.
- Études de diagnostic de territoire complémentaires des études existantes
- Plan de communication par territoire.



Organigramme





Le nouveau cadre d'intervention du Conseil général : le schéma de cohérence territoriale

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) p. 22
- Le Contrat de Territoire : un outil de cohésion des politiques publiques départementales p. 26
- L'articulation entre le SCOT et le Contrat de Territoire p. 28
- La méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du Contrat de Territoire p. 32





Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Le SCOT est prévu par la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU).
Il transforme profondément l'approche de la planification territoriale.

Il est un véritable outil de réflexion, d'orientation et de mise en cohérence de l'action publique. Il se démarque d'un simple PLU intercommunal chargé de la seule planification de l'utilisation des sols.

Il est la transcription d'une ambition collective et d'objectifs partagés par les acteurs qui composent le SCOT.

Il précise à partir d'un diagnostic territorial et d'un projet de développement économique et social :

- les grands objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme,
- les équilibres de développement en intégrant les politiques de développement économique et commercial, de l'habitat, de la mixité sociale, des loisirs, des infrastructures, de protection des paysages, de mise en valeur des centres villes, de prévention des risques.

Le SCOT permet de penser et de maîtriser le développement du territoire et non pas de subir les choix des territoires voisins.

Le SCOT propose un cadre adapté aux problématiques qui se posent à l'échelle « des bassins de vie ».

La commune ou l'intercommunalité peuvent être appréciées comme des échelles de proximité, mais les problèmes économiques, de transports, d'habitat et d'environnement ne trouvent des solutions qu'à l'échelle du bassin de vie, l'échelle du SCOT.

Le SCOT est un outil de mise en valeur de l'identité et de la spécificité du territoire.

Grâce au SCOT, les territoires se dotent

- D'un projet d'aménagement, de développement durable pour une meilleure organisation du territoire.
- D'un outil de réflexion, d'orientation et de mise en cohérence de l'action publique pour réfléchir ensemble sur un véritable projet de développement adapté au mode de fonctionnement des populations.
- D'une instance reconnue pour porter et élaborer le projet, instance qui va garantir la mise en œuvre du projet, son évaluation, et sa révision dans le temps.

Le SCOT réduit les incertitudes.

Il permet d'anticiper les grandes mutations et les grands projets (ITER, LGV, pôle de compétitivité, Arc latin).

Le SCOT simplifie la lecture du territoire en matière d'intervention publique.

D'une part, il favorise l'harmonisation des politiques publiques sectorielles et territoriales (PDU, PLH...).

D'autre part, il vient mettre de l'ordre dans l'empilement des dispositifs spécialisés (PNR, PLU...)

Une vision, un projet, un partenariat sont les conditions d'un financement durable.

La démarche de projet permet au territoire de développement durable de bénéficier de l'ingénierie financière et technique du Conseil général.

L'ensemble du département du Var est en démarche de SCOT.

(cf carte des SCOT page 24)

Le Conseil général entend s'appuyer sur ces territoires pour asseoir son positionnement.

Il est souhaitable que tous les territoires bénéficient de cette nouvelle dynamique et des moyens qui y sont attachés.

Le Var des territoires c'est :

La traduction du « vivre ensemble au quotidien », solidaire et cohérent. Chaque territoire correspond à celui vécu par la population, c'est « l'aire de vie ».

Le territoire doit être d'un seul tenant et sans enclave, sans limite de seuil de population et il englobe la totalité des communes et des EPCI compétents en matière d'urbanisme.

Il s'agit de travailler à la fois sur le développement économique, le social, l'environnement, l'éducation, la formation, le transport, les routes, le tourisme, l'agriculture, la forêt, la culture et le sport.



Carte des territoires de développement durable à l'échelle des SCOT

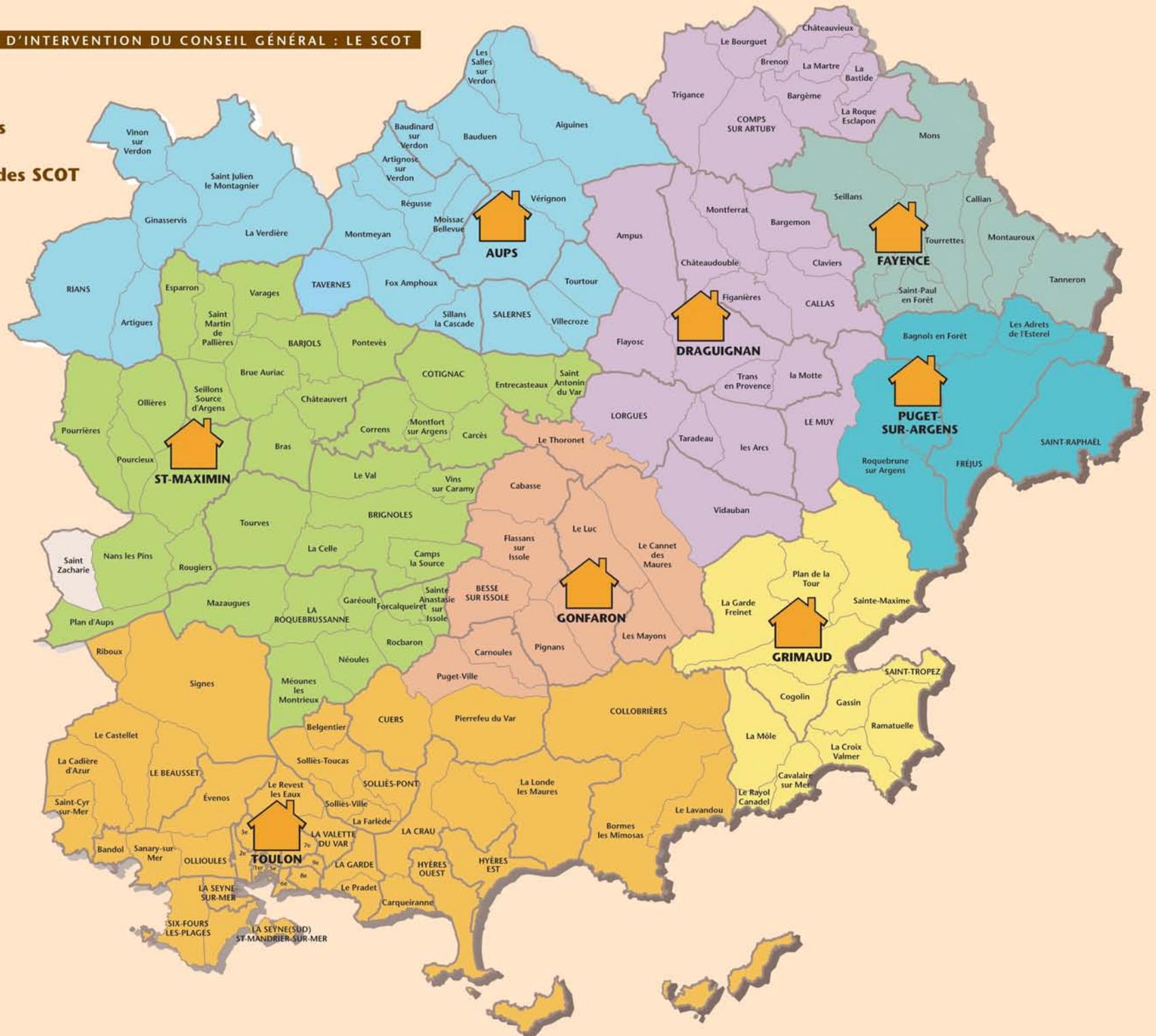


Schéma de Cohérence Territoriale

- Aire Dracénoise
- Cœur du Var
- Golfe de Saint-Tropez
- Provence Méditerranée
- Provence Verte
- Var Est
- Projet de Scot canton de Fayence
- Projet de Scot haut Verdon
- Antennes départementales
- communes
- cantons

Le Contrat de Territoire : un outil de cohésion des politiques publiques départementales

Le Contrat de Territoire répond aux problématiques spécifiques de chaque secteur et favorise la convergence entre les intérêts communaux et l'intérêt départemental.

Il doit permettre d'associer le Conseil général, les collectivités, les communes, les EPCI, les chambres consulaires, les partenaires socio-économiques, les groupements d'entreprises, les associations qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de développement durable initiée par le Département.

Le Contrat de Territoire n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des contrats auxquels sont conviés communes et EPCI par les différents partenaires Europe, État, Région, agences diverses et organismes publics et parapublics.

Il est l'outil contractuel privilégié du Conseil général pour mettre en œuvre ses politiques et ses actions partenariales.

Ce contrat pluriannuel (3 ans) repose sur un engagement commun des partenaires en faveur d'une concertation et d'une évaluation permanente des politiques publiques.

Les partenaires s'engagent à promouvoir la qualité de vie des populations et à mieux répondre aux préoccupations des acteurs publics et privés de chaque territoire.

Le Contrat de Territoire permet de valoriser chaque territoire et de rechercher de façon permanente l'amélioration, et l'efficacité du service public local.

Trois niveaux de contractualisation

- **Actions de proximité** (services, équipements et animations).
- **Actions structurantes** (maillage et interconnexion avec les territoires voisins).
- **Projets phares** permettant de renforcer la notoriété, l'image et la valorisation du territoire.

Les actions de proximité :

Ce volet concrétise la volonté du Département d'accompagner les communes dans leur effort d'équipement, de services et d'aménagement de leur territoire avec le double souci de poursuivre les engagements financiers du Conseil général en direction des communes, tout en maîtrisant mieux les dépenses par une optimisation des moyens mis en œuvre et une meilleure programmation des interventions des communes et de l'institution départementale.

Il concerne les actions et animations de proximité :

- Aides aux communes
- Aides à la vie associative
- Animations locales.

OBJECTIFS :

- ^ *Mutualiser les équipements et les services pour une meilleure adéquation aux attentes des populations et pour une meilleure qualité des services.*
- ^ *Animer et mettre en réseau les acteurs.*
- ^ *Identifier les moyens et évaluer les budgets par domaine d'intervention et par projet.*
- ^ *Adapter les actions de proximité aux spécificités des territoires..*
- ^ *Se doter d'outils et de moyens en ingénierie.*

Les actions structurantes :

Les actions structurantes sont les actions qui participent au maillage du territoire et qui favorisent la mise en réseau des équipements ou des services du ou des territoires. Elles concernent également des projets qui ont vocation à être utilisés par un public extérieur à la commune.

Sont précisés dans ce volet :

- Les projets pour lesquels le Département est naturellement maître d'ouvrage avec ou sans l'aide de financements extérieurs.
- Les projets co-produits par le Département et les communes et EPCI. Ces projets correspondent à des priorités partagées et à des axes d'interventions prioritaires qui découlent des enjeux de chaque territoire et de la stratégie de développement durable imaginée par chacun d'eux.

Ce volet doit reprendre les orientations générales du SCOT et ses objectifs en matière de politiques publiques : urbanisme, habitat, développement économique formation, culture et sport, social, transports et communication (y compris haut débit et téléphonie mobile).

Les projets s'efforceront non seulement de participer à la structuration des territoires, mais aussi à leur mise en réseau (inter-SCOT).

OBJECTIFS :

- La gestion rationnelle et optimisée du foncier permet :*
- ^ *Un assouplissement des contraintes liées au droit des sols,*
 - ^ *Une économie d'échelle (impacts sur la fiscalité).*
 - ^ *Une meilleure interconnexion des territoires favorisant :*
 - . *l'organisation fonctionnelle du territoire,*
 - . *la structuration d'un cadre propice au développement du Var,*
 - . *le maintien et le développement des services et des offres de qualité à la population sur tout le territoire.*

- ^ Favoriser une coopération entre les acteurs du territoire.
- ^ Échanger des expériences et des savoirs, mobiliser les personnes ressources.
- ^ Mettre à disposition une ingénierie locale : outils et moyens.

Les projets phares :

Ces projets fédérateurs peuvent relever dans leur continuité de plusieurs contrats successifs.

Il s'agit d'imaginer dans chaque territoire un projet phare fédérateur et emblématique, permettant d'associer le secteur public et le secteur privé, de développer les synergies.

À titre d'exemples :

Il peut s'agir d'un projet touristique (itinéraires gastronomiques, culturels ou de randonnées), d'un projet d'implantation de zone d'activité de haute technologie, de l'établissement d'un centre de formation de haut niveau, de la labellisation d'un produit du terroir, d'événements culturels à fort rayonnement...

L'appel à projets privés et publics favorise le foisonnement des idées et des initiatives.

OBJECTIFS :

- ^ Le projet fédérateur permet de valoriser le territoire, de lui donner une image et de la notoriété.
- ^ Il devient un territoire ressource pour l'ensemble du département.
- ^ La lisibilité des projets est renforcée.
- ^ Le sentiment d'appartenance et la réappropriation de l'aire de vie par l'ensemble de la population et des acteurs locaux sont développés.

L'articulation entre le SCOT et le Contrat de Territoire

Le SCOT et le Contrat de Territoire sont en fait une même démarche.

Les deux documents étant écho l'un de l'autre. L'un détermine les grandes orientations et les traduit en terme spatial, l'autre met en œuvre celles-ci en terme de projets, d'actions, de moyens, de programmations et d'outils.

Le SCOT et le contrat pourront ainsi s'élaborer en parallèle en se nourrissant des mêmes diagnostics, des mêmes études et des mêmes concertations.



Les outils d'animation communs

Une concertation systématique est conduite par les conseillers généraux en direction de l'ensemble des acteurs et des publics concernés. Les élus sont acteurs de la démarche et ils en sont les porteurs.

Des conférences territoriales sont mises en place au sein de chaque territoire de développement durable. Instance de réflexion et d'orientation chaque conférence de territoire décide de créer en son sein, des commissions thématiques, et d'organiser des ateliers thématiques et des groupes de travail.

Pour chaque commission, un élu référent est le coordinateur et le rapporteur des travaux auprès des conférences territoriales.

Les antennes territoriales mettent à disposition des conférences la logistique et l'ingénierie nécessaires.

On peut attendre du SCOT

- D'une part, qu'il mette en cohérence les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, commerces, protection des sites naturels...) et qu'il soit garant de leur articulation
- D'autre part, qu'il permette une lecture simplifiée de l'organisation territoriale (actuellement très enchevêtrée).

On peut attendre du Contrat de Territoire

- Qu'il traduise en terme d'actions de proximité, d'actions structurantes et de projets phares, les grands objectifs collectifs
- Qu'il mette en œuvre les moyens nécessaires à leur réalisation et la notoriété, l'image et la valorisation du territoire.

L'articulation entre le SCOT et le contrat de territoire : une méthodologie commune

► PROCÉDURE SCOT

- Création d'un syndicat mixte chargé d'assurer l'élaboration du SCOT

- Étapes de l'élaboration du SCOT

- Le diagnostic
- L'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durable et son expression spatiale
- Arrêté du SCOT

- Animation du SCOT

- L'animation et les modalités de concertation sont libres

► PROCÉDURE CONTRAT DE TERRITOIRE

- Mise en place des antennes territoriales

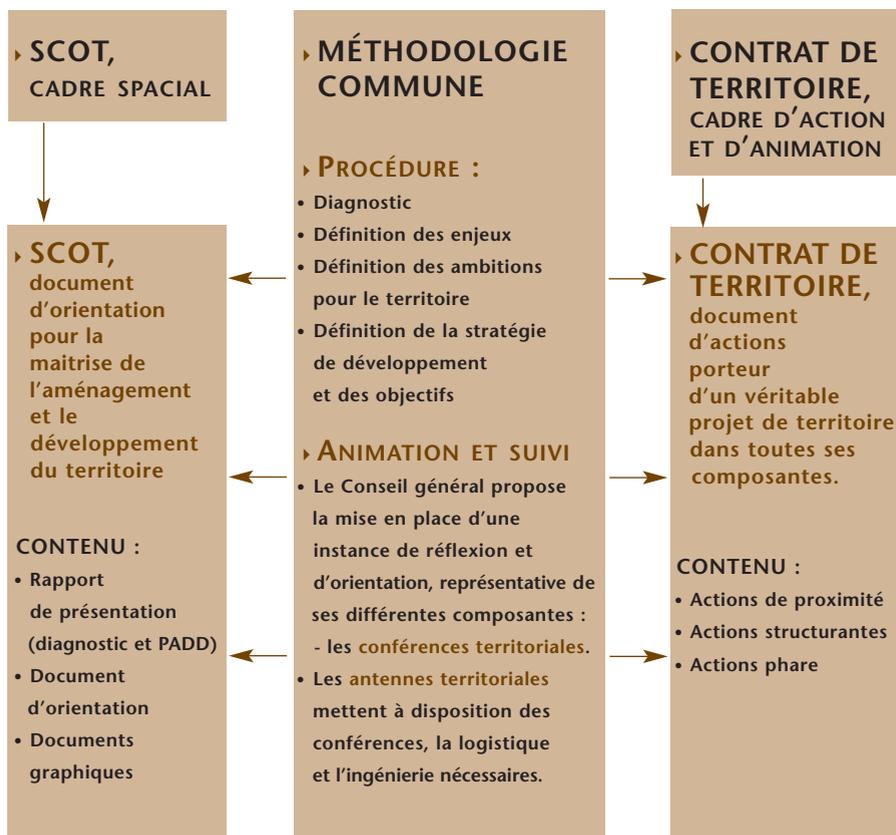
- Étapes de l'élaboration d'un Contrat de Territoire :

- Le diagnostic
- L'élaboration des trois niveaux de contractualisation (actions de proximité, actions structurantes, actions phare)
- Signature du contrat

- Animation du Contrat de Territoire

- Des conférences territoriales sont organisées et animées par les conseillers généraux.





La méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du Contrat de Territoire

Étapes de l'élaboration du Contrat de Territoire

1. Établir un diagnostic, un état des lieux de l'existant, identifier les vocations du territoire.
2. Répertorier les dix principales problématiques du territoire (enquêtes de terrain auprès des acteurs et publics cibles) et les hiérarchiser.
3. Exprimer les attentes et les ambitions des acteurs (conférences territoriales).
4. Identifier les enjeux et définir de la stratégie de développement.
5. Définir les orientations et actions de proximité, actions structurantes et projets phares en précisant les objectifs poursuivis et les moyens d'évaluation mis en place.
6. Définir les modalités de mise en œuvre : mode opératoire, moyens, calendrier...
7. Mettre en place une évaluation systématique.

Les actions choisies s'attachent à s'inscrire dans le cadre du développement durable, tout en favorisant des démarches anticipatrices, l'innovation, l'optimisation. La communication mise en œuvre donne de la lisibilité aux actions développées dans ce cadre.

Étapes de l'élaboration des diagnostics territoriaux

1. DÉFINIR LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :

Caractéristiques géographiques : massifs, cours d'eau, essences, flore, faune, problématiques environnementales.

Caractéristiques humaines :

- Composition socio-économique et démographique de la population
- Problématiques et réponses sociales (initiatives en matière d'insertion, passerelles entre économie

Le diagnostic territorial

consiste à mener, à partir des études réalisées une analyse statique et dynamique du territoire.

L'**analyse statique** permet de dresser un état des lieux de la situation actuelle secteur par secteur (économie, habitat, sport, agriculture, forêt, environnement, culture, social...), et d'identifier les principaux atouts et faiblesses du territoire. Les actions proposées dans les trois volets des contrats de territoire devront s'efforcer d'y répondre dans le champ des compétences départementales.

L'**analyse dynamique** permet de repérer les opportunités et les risques pour le territoire (scénario au fil de l'eau, scénarii prospectifs).

- et solidarité, services à développer)
- Niveau de formation de la population
- Adéquation outils de formation/activités
- Implication de la population dans la vie du territoire
- Identification des principaux acteurs sociaux

Caractéristiques économiques :

- Identification des acteurs économiques du territoire : secteur (en progression ou en régression), emplois, chiffre d'affaires
- Évolutions constatées ces dernières années : arrivées d'entreprise, création, perte d'emplois
- Poids économique actuel et potentiel des activités sur le territoire : commerce, industrie, artisanat, agriculture, tourisme
- Qualité et originalité des produits locaux (potentiel de labellisation)
- Niveau de valorisation des ressources locales
- Identification des réseaux, filières et synergies entre mode de production, produits et attractivité des territoires.

Caractéristiques des infrastructures et des déplacements :

- Identification et pertinence des réseaux.
- Importance des flux.

Problématiques liées au logement :

- Parc existant
- Adaptation du parc aux besoins des populations résidentes
- Adéquation entre activité économique et offre de logement
- Disponibilités foncières.

2. ANALYSE DES TENDANCES D'ÉVOLUTION (potentialités et atouts)

3. REPÉRAGE DES GRANDS ENJEUX

4. HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE

5. DIAGNOSTIC IMAGE

- Notoriété et attractivité du territoire
- Histoire, traditions, usages et légendes qui forgent une identité du territoire et qui participent à l'imaginaire.

La réalisation des diagnostics par territoire permet d'identifier les problématiques, les attentes et les vocations de chaque territoire.

L'objet du contrat est de s'inscrire dans une démarche de développement durable pragmatique et partenariale.

Ses actions concernent prioritairement, l'action économique, l'habitat, le tourisme, les transports, la formation, les politiques sociales, l'éducation, l'environnement, l'agriculture, la culture et les sports.

Les actions

Actions : Développement économique

- Favoriser l'environnement économique des entreprises
- Renforcer les filières notamment les filières stratégiques
- Accompagner les créateurs d'entreprises
- Aider à la transmission d'entreprises
- Labelliser les zones d'entreprises et les animer
- Valoriser les savoir-faire économiques et les produits locaux

Actions : Habitat

- Renforcer la connaissance des problématiques logement du territoire
- Identifier le foncier disponible
- Optimiser le parc
- Coordonner les acteurs locaux intervenant en matière d'habitat
- Lancer les expérimentations de production de logement mixte
- Développer l'habitat regroupé et les services pour seniors (solutions alternatives au placement en établissement et au maintien à domicile).

Actions : Tourisme

- Améliorer et développer les produits touristiques
- Diversifier les publics cibles
- Étaler la saison touristique
- Former les personnels du tourisme
- Renforcer l'information et la communication en direction des touristes
- Développer le tourisme en milieu rural.

Actions : Transports et infrastructures routières

- Rechercher une meilleure adéquation entre la demande et l'offre d'infrastructures routières et de transports en commun
- Optimiser les moyens de transport
- Réduire les inégalités en matière de déplacements
- Rechercher des gains énergétiques et environnementaux
- Favoriser le transport « doux » et non polluant : voies vertes, voies cyclables



- Mettre en cohérence les dynamiques de développement et les moyens de transport
- Sécuriser les trajets piétonniers et cyclables.

Actions : Formation

- Mettre en œuvre les actions phares liées aux contrats d'avenir et aux Contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (autonomisation des CLI, opération allocataire du RMI...)
- Mettre en adéquation Offres/Besoins en matière de formation sur le territoire
- Développer les partenariats et la coopération entre acteurs
- Identifier les métiers « sous tension »
- Favoriser le lien avec le développement économique, la formation, l'insertion

Actions : Politiques sociales

- Imaginer des réponses adaptées aux problématiques sociales
- Mettre en œuvre un système d'information adapté (veille sociale et sanitaire)
- Faciliter la mobilisation et la coordination des différents intervenants
- Identifier les besoins spécifiques des publics en difficulté
- Soutenir le développement de l'économie solidaire
- Développer les actions de prévention
- Favoriser la mixité sociale de l'habitat
- Développer la qualité dans l'accueil des personnes.

Actions : Éducation

- Doter chaque territoire des outils de formation adaptés à son développement
- Mettre en place l'articulation entre la sectorisation de la carte scolaire et le réseau des transports scolaires
- Promouvoir les produits locaux de qualité dans la restauration des établissements (exemple : initier des expériences pilotes sur deux établissements bio)
- Mettre en œuvre une logique HQE dans la construction et la réhabilitation des établissements.

Actions : Environnement

- Se doter d'un schéma départemental des Zones Naturelles à Enjeux, point fort d'une politique foncière et paysagère efficace.





- Aménager l'espace pour l'accueil du public et de la randonnée les Espaces Naturels Sensibles et notamment développer des maisons de la nature sur les sites majeurs.
- Connaître, gérer et protéger les milieux aquatiques : ressources et eau, rivières, mer.
- Prévenir les nuisances et pollution et aider à leur traitement (assainissement, gestion des déchets...)
- Développer et diversifier la sensibilisation et l'éducation à l'environnement : muséum, écoferme, animations natures, patrouilles équestres.
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et la prospective environnementale en général.
- Faire de l'environnement un atout économique.



Actions : Agriculture

- Décliner territoire par territoire la charte agricole dans une logique de développement durable
- Mettre en œuvre les outils spécifiques et les mesures d'accompagnement adaptés à chaque territoire.



Actions : Culture

- Identifier les acteurs et l'offre culturelle sur le territoire
- Promouvoir les actions culturelles auprès des publics les plus fragiles
- Mettre en œuvre des actions de conventionnement avec les territoires de projet autour de leur développement culturel
- Valoriser le patrimoine culturel local
- Créer de grands événements réguliers valorisant la culture locale
- Encourager les coproductions culturelles et les nouveaux partenariats
- Développer les liens culture, économique, tourisme, emploi.



Actions : Sport

- Développer la connaissance de l'offre et la diversifier
- Renforcer le lien entre activités sportives et développement touristique
- Agir en faveur des publics défavorisés
- Favoriser l'accès au sport pour tous et les pratiques intergénérationnelles
- Rationaliser le coût de fonctionnement des installations
- Créer des événements multidisciplinaires.



Pour eux, le Var construit l'avenir !



FAC-SIMILÉ

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement du 12 août 1992,

Vu la Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole du Var du 20 juin 2005,

Vu la délibération du Conseil Général du Var n°17 M du 17 décembre 2004 portant engagement du Département dans une démarche de développement durable et de mise en œuvre d'un Agenda 21 local dans le Var,

VU la délibération du Conseil Général du Var n°.... en date du2005 portant approbation du contrat-type de territoire,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n°... duautorisant M. le Président du Conseil Général à signer le présent contrat,

VU la délibération du comité syndical en charge du SCOT sur le territoireen date du2005

VU les délibérations des conseils municipaux de

Entre

Le Conseil général du Var et Les Communautés de Communes et, Les partenaires associés :
Les Communes de ...

- Europe
- État
- Région
- CCI, CA
- ANPE...

il a été convenu ce qui suit pour la période 2005-2008 :

ARTICLE I - Exposé des motifs

L'acte II de la décentralisation en élargissant les compétences du Département, ouvre de nouvelles perspectives pour l'action publique territoriale. Le Conseil général, acteur de la solidarité entre les territoires et les individus souhaite inscrire le Var dans une dynamique de développement durable.

L'évolution du contexte humain, économique et institutionnel permet l'affirmation d'une double ambition d'ouverture et de proximité.

Le Conseil général du Var doit conforter son positionnement au sein de la Région et être présent dans la compétition européenne tout en favorisant la proximité, la concertation avec le public, l'efficacité et le réalisme.

Situé sur l'arc méditerranéen, interface entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, notre département dispose d'une situation stratégique et de réels potentiels.

Département unitaire, équilibré et attractif, le Var connaît une progression démographique nettement supérieure à la moyenne nationale, et dispose d'un environnement exceptionnel et préservé.

L'originalité et la dynamique du développement du Var reposent sur une démarche multipolaire qui s'appuie sur la complémentarité de ses territoires de vie.

Les défis qu'il doit relever, notamment la création d'une ligne LGV, l'accompagnement du projet ITER, le pôle de compétitivité Mer, la problématique de l'habitat, le développement de l'Université, la valorisation durable et raisonnée de ses espaces agricoles, forestiers et naturels, et le souci de renforcer l'efficacité des politiques publiques, l'amènent à généraliser une démarche de développement durable (Agenda 21).

Celle-ci doit favoriser, tout à la fois, le réalisme à court terme et une vision à moyen et long terme :

- un développement économique maîtrisé,
- un développement humain et social,
- la préservation de notre environnement naturel et sa valorisation.

Le Département souhaite aujourd'hui intensifier son partenariat avec les différents acteurs publics et privés.

Il s'agit d'associer pleinement les populations et les acteurs sociaux économiques à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'action publique territoriale.

L'évolution des modes de vie et la dynamique générée par la constitution des intercommunalités recomposent en profondeur le territoire varois.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) sont l'expression de cette évolution. Ce périmètre devient le cadre privilégié de la réflexion au niveau local et d'intervention au niveau départemental. La commune et les intercommunalités demeurent, quant à elles, des échelons de proximité, de gestion du quotidien.

ARTICLE II - Périmètre d'intervention

1) Le territoire de développement durable concerné

Le SCOT de est constitué des communes suivantes :
(Liste de communes canton par canton ; liste des intercommunalités – communautés de communes, et communautés d'agglomération et des EPCI... – ; liste des démarches territoriales existantes)

2) La présentation du territoire dans son contexte géographique

Situé *(éléments de situation géographique. Importance de la population, superficie, densité, flux...)*

ARTICLE III - Méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du Contrat de Territoire

1) Les étapes de l'élaboration du Contrat de Territoire

1. Établir un diagnostic, un état des lieux de l'existant, identifier les vocations du territoire.
2. Répertorier les dix principales problématiques du territoire (Enquêtes de terrain auprès des acteurs et publics cibles) et les hiérarchiser.
3. Exprimer les attentes et les ambitions des acteurs (Conférences territoriales).
4. Identifier les enjeux et définir de la stratégie de développement.
5. Définir les orientations et actions de proximités, actions structurantes et projets phares en précisant les objectifs poursuivis et les moyens d'évaluation mis en place.
6. Définir les modalités de mise en œuvre : mode opératoire, moyens, calendrier.
7. Mettre en place une évaluation systématique.

Les actions choisies s'attachent à s'inscrire dans le cadre du développement durable, tout en favorisant des démarches anticipatrices, l'innovation, l'optimisation. La communication mise en œuvre s'efforce de donner de la lisibilité aux actions développées dans ce cadre.

2) Les étapes de l'élaboration des diagnostics territoriaux

Le diagnostic territorial consiste à mener, à partir des études réalisées, une analyse statique et dynamique du territoire.

L'analyse statique permet de dresser un état des lieux de la situation actuelle secteur par secteur (économie, habitat, sport, agriculture, forêt, environnement, culture, social...), et d'identifier les principaux atouts et faiblesses du territoire.

L'analyse dynamique permet de repérer les opportunités et les risques pour le territoire (scénario au fil de l'eau, scénarii prospectifs).

● Définir les principales caractéristiques

Caractéristiques géographiques :

- Massifs, cours d'eau, essences, flore, faune, problématiques environnementales.

Caractéristiques humaines :

- Composition sociologique.
- Problématiques et réponses sociales (initiatives en matière d'insertion, passerelles entre économie et solidarité, services à développer).
- Niveau de formation de la population.
- Adéquation outils de formation/activités.
- Implication de la population dans la vie du territoire.
- Identification des principaux acteurs sociaux.

Caractéristiques économiques :

- Identification des acteurs économiques du territoire : secteur (en progression ou en régression), emplois, chiffre d'affaires.
- Évolutions constatées ces dernières années (arrivées d'entreprise, création, perte d'emplois).
- Poids économique actuel et potentiel des activités sur le territoire : commerce, industrie, artisanat, agriculture, tourisme.
- Qualité et originalité des produits locaux (potentiel de labellisation).
- Niveau de valorisation des ressources locales.
- Identification des réseaux, filières et synergies entre mode de production, produits et attractivité des territoires.

Caractéristiques des infrastructures et des déplacements :

- Identification et pertinence des réseaux.
- Importance des flux.

Problématiques liées au logement

- Parc existant
- Adaptation du parc aux besoins des populations résidentes
- Adéquation entre activité économique et offre de logement
- Disponibilités foncières.

● Analyse des tendances d'évolution

- Potentialités et atouts.

- Repérer des grands enjeux
- Hiérarchiser des principales problématiques du territoire
- Diagnostic image :
 - Notoriété et attractivité du territoire.
 - Histoire, traditions, usages et légendes qui forgent une identité du territoire et qui participent à l'imaginaire.

3) Les Enjeux et la stratégie

La compréhension des logiques du territoire et de ses particularismes définit son rôle actuel et sa vocation future dans un cadre départemental, régional, et méditerranéen.

- Quel est le devenir du territoire ?
- Quelles sont ses vocations ?
- Quelles sont ses ambitions ?

ARTICLE IV - Trois niveaux de contractualisation

1) Les actions de proximité

Ce volet concrétise la volonté du Département d'accompagner les communes dans leur effort d'équipement, de services et d'aménagement de leur territoire avec le double souci de poursuivre les engagements financiers du Conseil général en direction des communes, tout en maîtrisant mieux les dépenses par une optimisation des moyens mis en œuvre et une meilleure programmation des interventions des communes et de l'institution départementale.

Il concerne les actions et les animations de proximité :

- Aides aux communes,
- Aides à la vie associative,
- Animations locales.

Ce volet est individualisé et propre aux communes.

Tous les projets et les actions qui contribuent au développement durable font l'objet d'un « porter à connaissance » auprès de chacune des communes qui composent le territoire.

OBJECTIFS :

- Mutualiser les équipements et les services pour une meilleure adéquation aux attentes des populations et pour une meilleure qualité des services.
- Animer et mettre en réseau les acteurs.
- Identifier les moyens et évaluer les budgets par domaine d'intervention et par projet.
- Adapter les actions de proximité aux spécificités des territoires.
- Se doter d'outils et de moyens en ingénierie

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

(dispositif d'aide aux communes en préparation)

2) Les actions structurantes

Les actions structurantes sont les actions qui participent au maillage du territoire et qui favorisent la mise en réseau des équipements ou des services du ou des territoires. Elles concernent également des projets qui ont vocation à être utilisés par un public extérieur à la commune.

Sont précisés dans ce volet :

- Les projets pour lesquels le département est naturellement maître d'ouvrage avec ou sans l'aide de financements extérieurs.
- Les projets co-produits par le Département et les communes et EPCI.
Ces projets correspondent à des priorités partagées et à des axes d'interventions prioritaires qui découlent des enjeux de chaque territoire et de la stratégie de développement durable imaginée par chacun d'eux.

Ce volet doit reprendre les orientations générales du SCOT et ses objectifs en matière de politiques publiques : urbanisme, habitat, développement économique, formation, culture et sport, social, transports et communication (y compris haut débit et téléphonie mobile)

Les projets s'efforceront non seulement de participer à la structuration des territoires, mais aussi à leur mise en réseau (inter-SCOT).

OBJECTIFS :

- La gestion rationnelle et optimisée du foncier permet :
 - . Un assouplissement des contraintes liées au droit des sols,
 - . Une économie d'échelle (impacts sur la fiscalité).
- Une meilleure interconnexion des territoires favorisant :
 - . L'organisation fonctionnelle du territoire,
 - . La structuration d'un cadre propice au développement du Var,
 - . Le maintien et le développement des services et des offres de qualité à la population sur tout le territoire.
- Mettre à disposition une ingénierie locale : outils et moyens.
- Favoriser une coopération entre les acteurs du territoire.
- Échanges d'expériences et de savoirs, mobiliser les personnes ressources.

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

(dispositif d'aide financière en préparation)

3) Les projets phares

Ces projets fédérateurs peuvent relever dans leur continuité de plusieurs contrats successifs. Il s'agit d'imaginer pour le territoire, un projet phare fédérateur et emblématique,

permettant d'associer le secteur public et le secteur privé et de développer les synergies. À titre d'exemples : il peut s'agir d'un projet touristique (itinéraires gastronomiques, culturels ou de randonnées), d'un projet d'implantation de zone d'activité de haute technologie, de l'établissement d'un centre de formation de haut niveau, de la labellisation d'un produit du terroir, d'événements culturels à fort rayonnement...

L'appel à projets privés et publics favorise le foisonnement des idées et des initiatives.

OBJECTIFS :

- Le projet fédérateur permet de valoriser le territoire, de lui donner une image et de la notoriété.
- Il devient un territoire ressource pour l'ensemble du département.
- La lisibilité des projets est renforcée.
- Le sentiment d'appartenance et la réappropriation de l'aire de vie par la population et l'ensemble des acteurs locaux sont développés.

MODALITÉS DE FINANCEMENT :

Recherche active de partenariats financiers publics/privés.

ARTICLE V - Articulation avec les autres procédures

Le Contrat de Territoire doit permettre d'associer le Conseil général, les collectivités, les communes, les EPCI, les chambres consulaires, les partenaires socio-économiques, les groupements d'entreprises, les associations qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de développement durable initiée par le Département.

Le Contrat de Territoire n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des contrats auxquels ont conviés communes et EPCI par les différents partenaires Europe, État, Région, agences diverses et organismes publics et parapublics.

Il est l'outil contractuel privilégié du Conseil général pour mettre en œuvre ses politiques et ses actions partenariales.

ARTICLE VI - Engagement des parties

Le Contrat de Territoire repose sur un engagement commun des partenaires en faveur d'une concertation et d'une évaluation permanente des politiques publiques. Les partenaires s'engagent à promouvoir la qualité de vie des populations et à mieux répondre aux préoccupations des acteurs publics et privés de chaque territoire. Le contrat de territoire permet de valoriser chaque territoire et de rechercher de façon permanente l'amélioration, et l'efficacité du service public local.

ARTICLE VII - Durée

Le présent contrat est signé pour une durée de 3 ans.

ARTICLE VIII - Concertation

Une concertation systématique sera conduite par les conseillers généraux en direction de l'ensemble des acteurs et des publics concernés. Les élus sont acteurs de la démarche et ils en sont les porteurs.

Des conférences territoriales seront mise en place au sein de chaque territoire de développement durable.

Instance de réflexion et d'orientation, chaque conférence de territoire pourra décider de créer en son sein, des commissions thématiques, et organiser des ateliers thématiques et des groupes de travail.

Pour chaque commission, un élu référent sera le coordinateur et le rapporteur des travaux auprès des conférences territoriales.

Les antennes territoriales mettent à disposition des conférences la logistique nécessaire.

ARTICLE IX - Gestion et suivi

Les commissions organiques continuent de jouer un rôle d'instruction.

Dans les secteurs qui les concernent, les commissions organiques du Conseil général instruisent dans leur périmètre respectif, l'ensemble des décisions qui engagent juridiquement le Département ou qui ont une incidence financière sur son budget.

La commission « Aménagement du territoire », quant à elle, est la garante de la mise en cohérence des décisions sectorielles et assure ainsi la cohésion de l'ensemble des politiques mises en œuvre au niveau départemental.

ARTICLE X - Partenariat et appel à projet

Le contrat de territoire devra s'efforcer de favoriser de nouveaux partenariats dans tous les domaines de l'action publique.

Le Conseil général généralisera le recours aux appels à projets public/privé.

ARTICLE XI - Évaluation

Les signataires s'engagent dans une évaluation systématique des actions portées par le présent contrat.

Un dispositif d'évaluation est instauré. Des indicateurs réguliers seront fournis pour mesurer les impacts des actions et projets programmés, ainsi que leur évolution par rapport aux objectifs fixés.

L'appel à des cabinets externes peut également être envisagé.

ARTICLE XII - Clauses de résiliation ou de révision

Signatures

Nouvelles formes de management et territorialisation des services

► Réorganisation de la Direction Générale des Services	
La Direction Générale des Services	8
Le secrétariat général	8
Rôles et missions du secrétariat général	9
► Les pôles inter-directionnels	
Six pôles	10
Objectifs des pôles	10
Missions des pôles et des directions	10
Modalités de fonctionnement des pôles	10
Pôle Social	11
Pôle Ressources et Vie locale	12
Pôle Infrastructures et Environnement	12
Pôle Patrimoine	13
Pôle Légalité et Politiques contractuelles	13
Pôle Développement, Économie, Université, Aménagement du Territoire	
Europe, Coopération Décentralisée	14
► Les antennes territoriales	
Rôles et missions	16
Huit antennes territoriales implantées dans les huit territoires de développement durable	16
► Les outils d'accompagnement de la démarche territoriale	17
► Organigramme	18

Le nouveau cadre d'intervention du Conseil général : le schéma de cohérence territoriale

► Le schéma de cohérence territoriale	22
► Le Contrat de Territoire : un outil de cohésion des politiques publiques départementales	
Trois niveaux de contractualisation	26
Les actions de proximité	26
Les actions structurantes	27
Les projets phares	28
► L'articulation entre le SCOT et le Contrat de Territoire	
Outils d'animation communs	29
Méthodologie commune SCOT et Contrat de Territoire	30
► La méthodologie mise en œuvre pour l'élaboration du Contrat de Territoire	
Étapes de l'élaboration du Contrat de Territoire	32
Étapes de l'élaboration des diagnostics territoriaux	32
Les actions : développement économique, habitat, tourisme, transport et infrastructures routières, politiques sociales, éducation, environnement, agriculture, culture, sport	34

Annexe

► Le Contrat de Territoire type	39
--	----

Directeur de publication : PATRICK HEINTZ
Rédaction : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Conception graphique, mise en page :
ISABELLE CILICHINI
Photos : LÉOPOLD TROUILLAS,
DR pages 3 et 34
direction de la Communication

Photogravure : Graphic Azur

Tiré à 2000 exemplaires par l'imprimerie Trulli en juillet 2005